

Restauration scolaire

Le Jardin des délices

Règlement intérieur

Année scolaire 2024-2025



La restauration est un service proposé aux familles, par la municipalité au titre des activités périscolaires.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative et doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant. Il doit favoriser, notamment, son autonomie, son apprentissage du goût, de son équilibre alimentaire et développer chez lui des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en l'éduquant aux règles de la vie en collectivité.

Pendant le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe d'agents municipaux et du prestataire de restauration



I- Organisation du service

1-1 - Menus

Les repas sont élaborés par le cuisinier de la Maison de Vie de La Rabatelière, en lien avec la société RESTORIA. Ils sont travaillés le plus possible avec des produits frais et sont fabriqués sur place dans le respect des règles diététiques et d'hygiène en vigueur. Des plats différents peuvent être servis pour les enfants ayant un Protocole PAI pour les allergies. La Mairie devra être prévenue par la famille en début d'année scolaire.

1-2 - Santé

Le personnel municipal ainsi que le personnel de restauration n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants. L'administration de médicaments pourra être effectuée par la famille pendant la pause méridienne uniquement si la mairie est prévenue par mail.

En cas d'allergie, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être établi, par un médecin du Centre Médico Scolaire.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SMUR...) et avertira la Mairie qui préviendra les familles.

1-3 - Trajet école <-> cantine

Pour le bien-être de votre enfant, veillez à adapter les vêtements selon la météo annoncée. Les enfants peuvent avoir une tenue particulière dans le cartable en cas d'intempéries (bottes, vêtement de pluie...). Le parapluie n'est pas autorisé.



II - Règles de vie du restaurant scolaire

Les règles de vie ont été élaborées en conseil d'établissement par des enseignants, des parents d'élèves de l'école et la municipalité.

Chaque parent qui signe ce document :

- **s'engage à l'expliquer à son enfant,**
- **s'assure de la bonne compréhension des règles par l'enfant.**

Chaque enfant s'engage à respecter ces règles de vie, pour gagner la confiance des autres et contribuer à rendre le trajet aller-retour et le déjeuner agréables pour tous.

2-1 - Les règles de vie

Ce qui est <u>demandé</u> pour « bien vivre ensemble »	Ce qui est <u>exigé</u> (Le non-respect peut entraîner une sanction)
<u>Hygiène</u> ➤ Je me rends aux toilettes avant le départ (pendant la récréation) et je me lave les mains.	
<u>Bienveillance et sécurité</u> ➤ Au signal, je me mets en rang dans le calme. ➤ Je donne la main à mon binôme. ➤ Je m'occupe de mon « petit » : je suis responsable de lui (pour le trajet).	<u>Sur le trajet :</u> ➤ Je ne dépasse pas l'adulte de tête et je passe entre les deux adultes sur les trois passages piétons. ➤ Je ne m'écarte pas du chemin. ➤ Je ne chahute pas et je reste en rang.

Ce qui est <u>demandé</u> pour « bien vivre ensemble »	Ce qui est <u>exigé</u> (Le non-respect peut entraîner une sanction)
<u>Installation</u> ➤ Je m'installe dans le calme. ➤ Si besoin urgent d'aller aux toilettes, je lève la main et j'attends l'autorisation d'un adulte (je pense à y aller avant de partir de l'école).	
<u>Responsabilités</u> ➤ Si je n'aime pas le menu proposé, le responsable me sert « une cuillère de politesse » pour que je goûte.	
<u>Communication</u> ➤ Je parle calmement avec mes camarades pour que le niveau sonore de la cantine soit tolérable.	➤ Je parle sans crier et uniquement à mes voisins de table. ➤ Je respecte le signal des adultes qui m'indique le « trop de bruit » dans la cantine (musique, signal visuel...)
<u>Nourriture</u> ➤ Je ne gaspille pas la nourriture. Je mange tout ce que j'ai demandé.	➤ Je respecte la nourriture et l'eau. Je ne joue pas avec.

Ce qui est <u>demandé</u> pour «bien vivre ensemble»	Ce qui est <u>exigé</u> (Le non-respect peut entraîner une sanction)
<u>Respect</u> ➤ Sur le trajet, je respecte l'environnement. ➤ Je respecte tous les adultes de la cantine. ➤ Je respecte tous mes camarades. ➤ Je respecte le matériel.	➤ Je respecte mon voisin (sa nourriture, sa personne...) ➤ Je suis poli avec les adultes et les camarades : je ne dis pas de gros mots, je n'ai pas de gestes violents envers les autres. ➤ Je respecte le matériel (couverts, mobilier, matériel de service...) Je ne détériore pas volontairement. ➤ J'obéis à tous les adultes de la cantine.
<u>Aide</u> ➤ J'aide à débarrasser les tables.	
<u>Retour à l'école</u> ➤ A la sortie de la cantine, je me mets en rang, à ma place, dans le calme, près du muret (je ne le dégrade pas). ➤ En arrivant à l'école, je rejoins ma classe en marchant.	



2-2 - Les sanctions

En cas de non-respect des règles de vie, un premier rappel des consignes par les responsables de cantine sera donné auprès de l'enfant.

Si de nouveau les règles ne sont pas respectées, les parents de l'enfant se verront recevoir un mail pour un 1^{er} avertissement.

Au bout de 3 avertissements, un membre de la commission restauration scolaire convoquera les parents de l'enfant afin d'échanger avec eux concernant le comportement de ce dernier.

Suite à cette rencontre, la commission « sanctions » se réunira afin de prendre une décision sur la sanction à mettre ou non en place (punition, exclusion temporaire ou définitive, ...)

L'enfant a aussi des droits : celui d'être respecté, celui d'être écouté et de s'exprimer. En cas de problème, les adultes de la cantine sont à leur écoute.

Je (nous) soussigné(s), Mme-M. _____, représentants légaux, certifions avoir pris connaissance du document, fait lecture des éléments à nos enfants et œuvrons pour le respect de celui-ci.

A LA RABATELIERE, le

Signature :

(en dématérialisé, merci de signer par vos noms et prénoms)